

Conseil Municipal du 04 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

D 5-1/2023

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est directement liée aux résultats de l'exploitation du service, et qui en supporte le risque.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant,

Commande
publique

Installation d'une
commission de
délégation de
service public

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



président, et par cinq membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est donc proposé d'organiser l'élection de la commission à scrutin secret ou à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public pour la Ville de Saint-André.

Il est proposé au Conseil Municipal la liste des candidatures suivantes pour l'élection des membres :

Président : Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre EURIN

Titulaires	Suppléants
Nicolas LE NEINDRE	Claude WASILKOWSKI
Danielle SENECHAL	Hervé LESIEUX
Laurent GOVAERT	Sandrina RONCHIADIN
Régis LOGIER	François MERCIER
Estéban GARCIA	Frédérique BRILLOT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE : D'organiser l'élection de la commission à main levée.

PROCEDE : A l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Nicolas LE NEINDRE	Claude WASILKOWSKI
Danielle SENECHAL	Hervé LESIEUX
Laurent GOVAERT	Sandrina RONCHIADIN
Régis LOGIER	François MERCIER
Estéban GARCIA	Frédérique BRILLOT

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes afférents.

DIT : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230404-D5_1CM040423-DE